
Procès-verbaux du comité de surveillance révolutionnaire de la section des Tuileries relatif à la levée des scellés chez la citoyenne Crussol-Amboise, lors de la séance du 29 brumaire an II (19 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Procès-verbaux du comité de surveillance révolutionnaire de la section des Tuileries relatif à la levée des scellés chez la citoyenne Crussol-Amboise, lors de la séance du 29 brumaire an II (19 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 499-500;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40827_t1_0499_0000_15;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

tions surnaturelles doivent mieux en ressentir l'influence que de faibles mortels.

« Vive la République ! »

(Suivent 11 signatures.)

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet* (1).

Dans le cours de cette séance, comme de toutes les autres, depuis quinze jours, une foule de députations ont apporté les croix, les soleils, les vases et les ornements de leurs églises. Deux de la paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois étaient remarquables par une magnificence qu'on nommait autrefois royale. Un bataillon presque entier les accompagnait et a défilé au sein de la Convention.

Le discours de l'orateur était d'une originalité piquante :

« Nos saints, a-t-il dit, désolés que vous ne veniez plus les voir, ont pris le parti de venir eux-mêmes vous présenter leurs hommages. Lassés de n'être que d'inutiles statues, ils se sont empressés de se convertir en écus républicains et de servir à vaincre les tyrans, après avoir été si longtemps employés à tromper le monde. »

Un citoyen de la section du Muséum, qui ne veut pas être connu, a fait remettre les marques distinctives des ordres dont il était décoré (2).

Les comités révolutionnaires des sections des Tuileries et des Lombards apportent les effets en or et en argent trouvés chez la citoyenne Bertin (Bersin) Crussol-Amboise, rue Saint-Florentin, qui de plus a remis un calice et autres meubles de chapelle. On n'a rien trouvé dans ses papiers de contraire aux intérêts de la République.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit le bordereau des espèces et objets trouvés chez la citoyenne Bersin-Crussol-Amboise (4).

Il existe dans le Nid (*sic*) rue Saint-Florentin :

1356 louis d'or de 24 livres pièce, ce qui fait.....	32,554 liv.
49 sacs de 1200 livres pièce, ce qui fait.....	58.800
35 pièces d'or de différentes valeurs.	
54 assiettes d'argent de différentes grandeurs.	
211 pièces d'argent de différentes valeurs.	
12 assiettes d'argent rondes.	
2 grands plats d'argent.	

(1) *Journal de Perlet* [n° 424 du 30 brumaire an II (mercredi 30 novembre 1793), p. 404]. D'autre part, le *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 427, p. 396) rend compte de l'admission à la barre de ces députations dans les termes suivants : « Les sections réunies du Muséum, des Gardes-Françaises et des Tuileries viennent offrir l'or et l'argenterie de leurs églises. Un orateur de chacune des sections lit une adresse. Toutes renferment le serment de ne plus reconnaître d'autre culte que celui de la raison. »

« La Convention décrète la mention honorable et l'insertion des adresses au *Bulletin*. »

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 326.

(3) *Ibid.*

(4) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 744

1 casserole très forte d'argent.

Ladite citoyenne Bersin-Crussol-Amboise, rue Saint-Florentin, nous a donné pour vous remettre :

1 grand calice et sa patène de vermeil.

1 croix, 2 petits chandeliers, 1 sonnette, 2 burettes et leur plat ovale, le tout d'argent.

Procès-verbal (1).

Ce jourd'hui vingt-sept brumaire, deuxième année de la République française, une et indivisible.

Nous, commissaires du comité de surveillance révolutionnaire de la section des Tuileries, porteurs de l'ordre des autorités supérieures, du comité de sûreté générale de la Convention nationale, qui nous enjoignait de nous transporter chez la citoyenne Crussol-Amboise, à l'effet d'y lever les scellés apposés sur ses papiers, meubles et effets, d'y faire le plus scrupuleux examen desdits papiers pour, s'il s'en trouvait de suspects, être vus par nous, saisis et portés au comité de sûreté générale, et ensuite être lesdits scellés par nous réapposés, nous nous sommes transportés en la maison des Anglaises, rue des Fossés-Saint-Victor, où étant, en vertu desdits ordres, nous avons fait extraire de ladite maison d'arrêt, la citoyenne Crussol-Amboise, pour être présente à nos opérations. De suite nous nous sommes avec elle transportés en la commune de Bondy, où étant, nous avons invité nos frères officiers municipaux et membres du comité de surveillance de ladite commune de Bondy, à être présents et assister à la levée desdits scellés.

Et en leur présence, à quatre heures du soir, nous étant transportés dans la maison de ladite Crussol-Amboise, et montés au premier étage dans une chambre ayant vue sur le jardin, nous nous sommes fait représenter les scellés par Jean-Baptiste Le Loup, gardien d'iceux, lesquels scellés apposés sur trois bandes mises sur deux secrétaires, nous avons reconnus sains et entiers. Pourquoi nous les avons levés, et ouverture faite desdits deux secrétaires, nous avons procédé à l'examen le plus scrupuleux de tout ce qu'ils contenaient. Et ledit examen fait, nous n'y avons rien trouvé de suspect ni de contraire aux intérêts de la République. Mais conformément à l'ordre du comité de sûreté générale, nous avons refermé lesdits secrétaires, et sur iceux réapposé nos scellés, que nous avons pareillement laissés à la garde dudit Jean-Baptiste Le Loup, qui s'est obligé à nous les représenter sains et entiers quand il en sera requis.

Et nous avons clos le présent procès-verbal en présence de ladite Crussol-Amboise, qui reconnaît et déclare que nous, commissaires, n'avons emporté aucuns papiers, ni quoi que ce soit. Lecture à elle faite du présent, a signé avec nous, lesdits officiers et membres susnommés et ledit gardien.

Signé : BERTIN-CRUSSOL-AMBOISE ; HEUSSÉE, LANDON, COCHIN, DELAINE, DALLEUX, MARIE, LAPEYRE, LAVILLE, commissaires ; LE LOUP, LOUCHET, FOUQUE.

Et le vingt-huitième jour de brumaire, l'an deuxième de la République française, une et

(1) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 744

indivisible, par suite et en vertu des mêmes ordres, nous nous sommes transportés avec la dame Crussol-Amboise, à Paris, rue Saint-Florentin n° 3, dans la maison de ladite Crussol, et attendu les renseignements à nous donnés par le citoyen Mouton, commissaire du comité révolutionnaire de la section des Lombards, avons requis ledit citoyen Mouton et le citoyen Pier-son, aussi membre du comité révolutionnaire de la section des Tuileries, tous deux d'être témoins de nos opérations. Et avec eux sommes montés au premier étage, et nous avons trouvé les scellés mis sur la porte d'entrée de l'appartement audit premier étage sains et entiers. De suite nous les avons levés en présence du citoyen Deschamps, gardien d'iceux, et entrés dans l'appartement, ayant fait faire l'ouverture des armoires et secrétaires, le tout en présence de ladite Crussol-Amboise, nous avons fait les recherches les plus scrupuleuses, et n'avons rien trouvé de contraire aux intérêts de la République, et au contraire différentes lettres de remerciements pour des bienfaits de différentes personnes. De suite nous nous sommes fait introduire dans son cabinet de toilette et dans une petite chambre au-dessus par un escalier dérobé, dans laquelle chambre avons fait la visite la plus scrupuleuse, fouillé partout et principalement dans une armoire où nous avons soupçonné qu'il y avait quelque chose de caché, et à force de recherches, nous avons trouvé dessous une planche scellée en plâtre, que nous avons brisée avec peine, les objets qui suivent : savoir, deux grands plats ovales, cinquante-quatre assiettes festonnées, douze assiettes rondes et une casserole, le tout d'argent. Nous nous sommes aperçus, par du plâtre frais, qu'il pouvait y avoir quelque autre chose de caché, et à cet effet nous avons sondé et fait ouverture en enfonçant d'un retranchement dans la muraille, dans lequel nous avons trouvé treize cent cinquante-six louis, faisant la somme de trente-deux mille cinq cent-quarante-quatre livres; quarante-neuf sacs de douze cents livres, faisant la somme de cinquante-huit mille huit cents livres; deux cent onze pièces d'argent, médailles et pièces étrangères de différentes valeurs; trente-cinq pièces de cuivre formant médailles.

Ensuite avons pareillement reconnu les scellés mis sur la porte à gauche d'une chambre formant bibliothèque, sains et entiers, et entrés dans ladite bibliothèque, avons reconnu entre autres tous les journaux du soir d'Elie, feuillant, et rien de suspect ni de contraire aux intérêts de la République. Et avant de clore le présent procès-verbal, nous nous sommes emparés de tous les effets sus-énoncés, trouvés scellés dans le mur de ladite chambre au-dessus du cabinet de toilette, en présence de ladite Crussol-Amboise, pour les remettre à la Convention nationale, pour, par elle, en disposer.

Et avons clos le présent procès-verbal les jour et an que dessus, et avons signé avec lesdits commissaires susnommés, ladite citoyenne Crussol-Amboise et ledit Deschamps, gardien.

Signé : LAVILLE, commissaire ; LAPEYRE, MOUTON, PIERSON, commissaires ; DESCHAMPS, BERSIN-CRUSSOL-AMBOISE.

Pour copie conforme à l'original.

CHARVET, secrétaire.

Procès-verbal (1).

Ce jourd'hui, vingt-septième jour de brumaire, l'an deuxième de la République française une et indivisible à l'instant où nous, commissaires du comité révolutionnaire de la section des Tuileries, procédions à la reconnaissance et levée des scellés mis chez la citoyenne Crussol, à Bondy, ladite citoyenne nous a dit que dans une chapelle dépendante de sa maison elle avait différents vases, ornements et effets qui servaient à dire la messe dans ladite chapelle, lesquels ne sont point compris sous nos dits scellés, mais que, désirant donner à la Convention une preuve de son civisme, elle nous priait de nous charger desdits vases et ornements pour les lui offrir. Et de fait nous a remis un grand calice et sa patène de vermeil; une croix, deux petits chandeliers, une sonnette, deux burettes et leur plat ovale, le tout d'argent, et une chasuble de deux étoles de drap broché et galonné en or. Desquels effets nous nous sommes chargés pour les offrir de sa part, à la Convention nationale et être employés aux besoins de la République.

Et le lendemain, vingt-huitième jour de brumaire, audit an, comme nous, commissaires susdits, procédions à la saisie de l'argenterie et du numéraire par nous trouvés scellés dans un mur, ladite citoyenne Crussol nous a requis de recevoir, après la clôture de notre procès-verbal, sa déclaration relativement auxdits effets par nous saisis, et nous a dit qu'il y a plus d'un an qu'elle les avait cachés et fait sceller, et que les motifs qui l'y ont déterminée étaient que toute cette argenterie était substituée par le testament de son père, la loi sur les substitutions n'étant pas alors rendue, et que d'ailleurs, craignant quelque pillage de la part de gens mal intentionnés et qui chaque jour suscitaient de nouveaux troubles dans Paris, elle avait cru pouvoir, pour sa sûreté, cacher ladite argenterie et le numéraire qu'elle possédait alors; que dans tous les temps ayant obéi aux lois de la République, elle se serait fait un devoir de suivre celles relatives à l'argenterie et aux effets d'or et d'argent qui se trouveraient enfouis, mais qu'ayant été arrêtée et conduite dans une maison d'arrêt plusieurs jours avant le décret de la Convention rendu sur cette matière, elle n'avait pu s'y conformer.

Et a signé : BERSIN-CRUSSOL-AMBOISE.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats* et des *Décrets* (2).

Le comité de surveillance de la section des Tuileries a particulièrement obtenu la parole pour

(1) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 744.
(2) *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 427, p. 396). D'autre part, l'*Auditeur national* [n° 424 du 30 brumaire an II (mercredi 20 novembre 1793), p. 3] et les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 323 du 30 brumaire an II (mercredi 20 novembre 1793), p. 1496, col. I] rendent compte de l'admission à la barre du comité de surveillance de la section des Tuileries dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national*.

Les comités révolutionnaires des sections des Tuileries et des Lombards annoncent qu'ils viennent de